



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Nouvelle-Aquitaine
Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
Mission métrologie légale
118, cours du Maréchal Juin
TSA 10001
33075 BORDEAUX Cedex

**Décision n° 18.21.650.002.1 du 16 novembre 2018
portant renouvellement de l'agrément
objet de la décision n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014**

**La préfète de la Charente,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018, donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet notamment de signer, pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Charente, les décisions relevant des attributions et des compétences de son service ;

Vu la décision n° 17.21.110.006.1 du 21 mars 2017, attribuant la marque d'identification « R 16 » à la société GFP CONTRÔLE, dont le siège social est situé Parc d'activités Euratlantique – 15, rue de l'Europe – 16730 FLÉAC ;

Vu la décision d'agrément n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014, attribuée à la société GFP CONTRÔLE, pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique et modifiée par les décisions n° 15.21.650.009.1 du 26 février 2015, n° 15.21.650.010.1 du 1^{er} décembre 2015, n° 16.21.650.011.1 du 20 avril 2016, n° 16.21.650.012.1 du 28 décembre 2016, n° 17.21.650.001.1 du 31 juillet 2017, n° 17.21.650.002.1 du 26 septembre 2017, n° 17.21.650.003.1 du 18 décembre 2017 et n° 18.21.650.001.1 du 3 juillet 2018 ;

Vu les courriers électroniques de la société GFP CONTRÔLE des 24 août 2018 et 15 novembre 2018, sollicitant respectivement le renouvellement de son agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA), ainsi que le retrait de ce même agrément de l'implantation de la société OUEST PESAGE SERVICE, sise rue Fulgence Bienvenüe – 22960 PLÉDRAN ;

Vu l'annexe technique à l'attestation d'accréditation n° 3-1447 – révision 10 de la convention n° 3458, portant notamment accréditation de la société GFP CONTRÔLE pour les vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement automatique, délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) et prenant effet le 18 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1

La présente décision renouvelle, à compter du *17 novembre 2018*, l'agrément délivré à la société GFP CONTRÔLE, immatriculée sous le numéro 393 487 228 au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême et dont le siège social est situé Parc d'activités Euratlantique – 15, rue de l'Europe – 16730 FLÉAC, pour la réalisation des vérifications périodiques des instruments de pesage à fonctionnement automatique.

Le présent agrément est accordé selon le champ défini à l'annexe technique de l'attestation d'accréditation n° 3-1447 – révision 10 de la convention n° 3458, établie par le COFRAC et prenant effet le 18 septembre 2018.

Article 2

L'agrément, objet de la présente décision, est valable jusqu'au *17 novembre 2022*.

Article 3

L'annexe à la décision n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014 modifiée est remplacée, à compter du *17 novembre 2018*, par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 4

Les autres dispositions de la décision n° 14.21.650.008.1 du 17 novembre 2014 modifiée demeurent inchangées.

Article 5

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'a pas de caractère suspensif.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société GFP CONTRÔLE.

Fait à Poitiers, le 16 novembre 2018

Pour la préfète de la Charente et par délégation,
pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Nouvelle-Aquitaine,
l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,



Bertrand BOUQUILLON

Vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique : liste des implantations du réseau GFP CONTRÔLE

ADHÉRENT	ADRESSE	TÉLÉPHONE	FAX	OBSERVATIONS
ATLANTIQUE PESAGE	12 rue de l'Aéronautique – Zone Industrielle du Chaffault 44340 BOUGUENAIS	02 51 70 88 40	02 51 70 88 41	
COMPAGNIE DE PESAGE INDUSTRIEL	Quartier Baudelle 97211 RIVIÈRE-PILOTE (MARTINIQUE)	05 96 62 65 44	05 96 62 67 20	
GFP CONTRÔLE	Parc d'activités Euratlantique – 15 rue de l'Europe 16730 FLÉAC	05 45 65 28 05	05 45 65 28 06	
MAP	Zone d'emploi « Ma Campagne » 16000 ANGOULÊME	05 45 61 05 87	05 45 61 62 80	
OUEST PESAGE SERVICE	28, rue du Chêne Vert 22190 PLÉRIN (site : rue Fulgence-Bienvenue-22960-PLÉDRAN)	06 28 83 21 62		Retrait de l'atelier de Plédran
PESAGE INDUSTRIEL DU SUD-OUEST (PISO – BARRAIL SERVICES)	115 chemin de Bel Air – Zone Industrielle de la Rivière 33850 LÉOGNAN	05 56 64 79 08	05 56 64 53 83	
PESAGE NOUVELLE AQUITAINE	2 rue du Lavoisier 17700 SURGÈRES (site : zone industrielle de la Métairie – allée Baratte – BP 16 17700 SURGÈRES)	05 17 83 41 73	05 17 83 41 73	
SARL CHARBONNEL (BFCP)	Z.I. – 1760 rue de la Lième 39570 PERRIGNY	03 84 47 06 08	03 84 43 17 95	
VALENTINOISE DE PESAGE	4-6 rue Ferdinand de Lesseps 26000 VALENCE	04 75 86 19 40	04 75 86 19 41	